

ARRÊTE N° 582/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DES ECOLES – TRAVERSE POMMIERS/ECOLES –
RUE DES POMMIERS – RUE RAPHAËL DOUYERE
"SUPER MOTARD DE LA VILLE DU TAMPON"
DU 12 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de l'association « Moto club du Tampon » en date du 10/10/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue des Ecoles, la traverse Pommiers/Ecoles, la rue des Pommiers, la rue Raphaël Douyère**, dans le cadre de la manifestation "Super Motard de la ville du Tampon" sur le site de Miel Vert – Plaine des Cafres ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi 12 octobre 2022 au jeudi 03 novembre 2022, le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking situé en amont de la traverse Pommiers/Ecoles pour la mise en place du circuit.

ARTICLE 2 : Du mercredi 19 octobre 2022 au jeudi 03 novembre 2022, la circulation et le stationnement sont interdits, en fonction des besoins de l'organisation pour la mise en place et la finalisation du circuit, sur les lieux suivants :

- Traverse Pommiers/Ecoles.
- Parking situé en amont et en aval de la traverse Pommiers/Ecoles.
- Parking attenant au gymnase et l'allée longeant le gymnase.

ARTICLE 3 : Du mercredi 26 octobre 2022 au jeudi 03 novembre 2022, **la rue des Ecoles, la traverse Pommiers/Ecoles**, sont soumises aux prescriptions ci-après définies :

- Chaussée rétrécie

ARTICLE 4 : Le samedi 29 octobre 2022 et le dimanche 30 octobre 2022, **de 6h00 à 19h00**, les voies et places suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de la manifestation :

- **Rue des Ecoles** (entre la Poste et le chemin Laurent Gonthier)
- **Traverse Pommiers/Ecoles**
 - Circulation et stationnement interdits, sauf véhicules des services de secours et de sécurité, et desserte des riverains de l'impasse Kenklé, avec accès pour ces derniers par le chemin Laurent Gonthier).

ARTICLES 5 : Les déviations sont mises en place par les rues Laurent Gonthier, de la Pépinière et des Pommiers, la rue des Rubis

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de la police municipale et l'association « Moto club du Tampon », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 10 octobre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint